

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### AXA FORCE ( ISIN : FR0010323295 )

Ce FIA est géré par AXA IM Select France

**Nom de l'initiateur** | AXA IM Select France

**Site internet** | <https://select.axa-im.fr>

**Devise du produit** | Euro.

**Contact** | [select.france.serviceclients@axa-im.com](mailto:select.france.serviceclients@axa-im.com) pour de plus amples informations.

**Autorité compétente** | L'Autorité des marchés financiers, France est chargée du contrôle d'AXA IM Select France (société appartenant au groupe AXA) en ce qui concerne ce document d'informations clés. AXA IM Select France est agréée en France sous le n° GP-10000025 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'informations clés** | 01/01/2024

## Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

### En quoi consiste ce produit ?

**Type** | AXA FORCE (ici, "le FCP" ) est un Fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

**Durée** | Le FCP a été créé le 03/07/2006 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

**Objectifs** | Le FCP a pour objectif la recherche de performance corrélée aux marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant sur une allocation tactique des investissements fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, un ou plusieurs marchés et styles de gestion. L'objectif de gestion du FCP tient compte de l'investissement en OPC dits solidaires qui peuvent représenter entre 5% et 10% de l'actif net du FCP, et dont il n'est pas spécifiquement attendu de rendement financier. La part solidaire est investie de façon non lucrative pour un bénéfice social. Pour cela, la progression de la valeur liquidative du FCP pourra être comparée à l'indicateur de référence. Cependant, la gestion du FCP n'étant pas indicielle sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison. Cet indicateur de référence est ainsi utilisé pour comparer la performance a posteriori, il ne reflète pas la gestion du fonds. L'investissement en titres solidaires n'est pas pris en compte dans la composition de l'indicateur de référence. Il n'est pas spécifiquement attendu de rendement financier de la part solidaire, investie de façon non lucrative pour un bénéfice social.

La gestion du FCP s'articulera autour de trois poches :

**Poche actions** : Elle permettra au FCP de s'exposer aux marchés actions internationales, et représentera de 20% à 70% de l'actif net. La poche actions sera investie par le biais de titres en direct, d'OPCVM ou de FIA. Le FCP interviendra sur des émetteurs situés dans l'Union Européenne, l'EEE et les pays de l'OCDE sans limitation, mais également à hauteur de 40% maximum de son actif net sur les marchés actions émergentes.

**Poche taux** : Elle permettra au FCP de s'exposer aux marchés obligataires ou monétaires libellés en euro et autres devises. Cette poche représentera de 30% à 80% de l'actif net. La poche taux sera investie en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire européen (Union Européenne et EEE) de type « investment grade », ou jugés équivalents par les équipes de gestion, par le biais de titres en direct et d'OPCVM ou de FIA. En outre, le FCP pourra, dans la limite de 40% de l'actif net, être exposé aux marchés de dettes émergentes (obligations hors Union Européenne, EEE ou OCDE), ou de dettes spéculatives (obligations de type « High Yield » ou jugées équivalentes par les équipes de gestion), par le biais d'OPCVM ou de FIA.

**Poche de diversification** : Elle permettra de s'exposer à des stratégies de diversification, jusqu'à 40% de l'actif net. Le FCP pourra s'exposer à des classes d'actifs ou stratégies de diversification par le biais d'OPCVM ou de FIA. Les principales stratégies de diversification seront de type matières premières (OPCVM ou FIA intervenant sur des indices de futures de matières

premières), fonds de fonds alternatifs ou rendement absolu. Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, au risque de change jusqu'à 100% de son actif net. Le FCP sera géré dans une fourchette de durée pouvant évoluer entre -5 et 10.

Le FCP investit entre 5% et 10% de son actif net en OPC spécialisés dans les investissements en instruments financiers émis par des entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail (« OPC solidaires »).

La sélection des titres et OPCVM ou FIA est réalisée au terme d'un processus d'investissement se découpant en trois phases allant de l'analyse des marchés à la construction du portefeuille. Les allocations d'actifs retenues sont revues périodiquement par le gestionnaire du FCP. Le FCP pourra avoir recours aux instruments financiers à terme à des fins de couverture exclusivement des risques actions, taux ou change.

**Indicateur de référence** | 37,5% MSCI WORLD AC NR + 12,5% MSCI zone euro NR + 20% FTSE Euro Big +5% ICE BOFA GBL HY TR HEUR + 5% JP Morgan EMBI H euro +10% HFRX GLE +10% €STER.

**Affectation des revenus** | Capitalisation

**Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats** | Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par le dépositaire chaque jour avant 10h30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée quotidiennement sur les cours de clôture du jour. La société de gestion peut appliquer un mécanisme de plafonnement des rachats (Gates) dont les modalités sont précisées dans le prospectus et le règlement de l'OPC.

**Fréquence de valorisation** | Quotidienne

**Investisseurs de détail visés** | Ce FCP est adapté à tous les souscripteurs (plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unités de compte, des sociétés d'assurance du groupe AXA) qui peuvent supporter un risque de perte des investissements allant jusqu'à la perte du montant investi. Le FCP s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans le fonds. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 5 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie.

**Assurance** | Non applicable.

**Date d'échéance** | Ce produit n'a pas de date d'échéance.

**Dépositaire** | BNP Paribas S.A., adresse postale Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet <https://select.axa-im.fr> ou sur simple demande écrite, gratuitement, en français à : AXA IM Select France - Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.

 Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Ce produit ne comporte pas de garantie du capital contre le risque de crédit.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

### Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrême. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre août 2021 et septembre 2022, intermédiaire entre juillet 2014 et juillet 2019 et favorable entre octobre 2016 et octobre 2021.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Minimum</b>	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>4 600 €</b>	<b>4 700 €</b>
	Rendement annuel moyen	-54.00%	-14.00%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>8 300 €</b>	<b>8 590 €</b>
	Rendement annuel moyen	-17.00%	-3.00%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>10 000 €</b>	<b>11 040 €</b>
	Rendement annuel moyen	0.00%	2.00%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>12 200 €</b>	<b>12 760 €</b>
	Rendement annuel moyen	22.00%	5.00%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

## Que se passe-t-il si AXA IM Select France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

AXA IM Select France est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur et les revenus du FCP sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du FCP. Par conséquent, le défaut d'AXA IM Select France n'aurait pas d'impact sur les actifs du FCP. Le FCP ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Coûts totaux</b>	<b>491 €</b>	<b>1 936 €</b>
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	5.00%	3.00% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.00% avant déduction des coûts et de 2.00% après cette déduction.

#### Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3.00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	266 EUR
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	25 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

#### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de ce FCP sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

#### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant (1) le produit ou (2) le comportement de la société AXA IM Select France ou (3) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (4) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société AXA IM Select France : veuillez contacter la société AXA IM Select France, par courriel [select.france.serviceclients@axa-im.com](mailto:select.france.serviceclients@axa-im.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (AXA IM Select France - à l'attention de la direction risques et conformité - AXA IM Select France Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex - France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société <https://select.axa-im.fr/>.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

#### Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) l'actionnaire ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'AXA IM Select France et qu'il ne soit pas satisfait de la réponse d'AXA IM Select France et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours :

Madame/Monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).



## **AXA FORCE**

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

Prospectus

---

01/01/2024

---

<b>1. Caractéristiques générales</b>	<b>3</b>
1.1 Forme du Fonds d'Investissement Alternatif	3
1.1.1. Dénomination	3
1.1.2. Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA est constitué	3
1.1.3. Date de création et durée d'existence prévue	3
1.1.4. Synthèse de l'offre de gestion	3
1.2 Acteurs	3
1.2.1. Société de gestion	3
1.2.2. Dépositaire et conservateur	3
1.2.3. Commissaire aux comptes	4
1.2.4. Commercialisateur	4
1.2.5. Délégués	4
1.2.6. Centralisateur	4
<b>2. Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>5</b>
2.1 Caractéristiques générales	5
2.1.1. Caractéristiques des parts	5
2.1.2. Date de clôture	5
2.1.3. Indications sur le régime fiscal	5
2.2 Dispositions particulières	6
2.2.1. Objectif de gestion	6
2.2.2. Indicateur de référence	6
2.2.3. Stratégie d'investissement	6
2.2.4. Contrats constituant des garanties financières	10
2.2.5. Profil de risque	11
2.2.6. Garantie ou protection	12
2.2.7. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables	13
2.2.8. Fréquence de distribution	13
2.2.9. Caractéristiques des parts	13
2.2.10. Politique de traitement juste et équitable des investisseurs	13
2.2.11. Modalités de souscription et de rachat	14
2.2.12. Périodicité de calcul de la valeur liquidative	15
2.2.13. Lieu de publication de la valeur liquidative	15
2.2.14. Gestion du risque de liquidité du FIA	15
2.2.15. Frais et commissions	15
2.2.16. Commissions de souscription et de rachat	15
<b>3. Informations d'ordre commercial</b>	<b>16</b>
<b>4. Règles d'investissement</b>	<b>16</b>
<b>5. Risque global</b>	<b>16</b>
<b>6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>	<b>16</b>
6.1 Méthodes de comptabilisation	19
<b>7. Politique de rémunération</b>	<b>19</b>
<b>8. Règlement</b>	<b>20</b>

# 1. Caractéristiques générales

## 1.1 Forme du Fonds d'Investissement Alternatif

### 1.1.1. Dénomination

AXA FORCE (ci-après indifféremment le « FCP » ou le « FIA »)

### 1.1.2. Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA est constitué

Fonds Commun de Placement de droit français

### 1.1.3. Date de création et durée d'existence prévue

FCP créé le 3 juillet 2006 pour une durée de 99 ans

### 1.1.4. Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de première souscription	Décimalisation
FR0010323295	Résultat net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance, libellés en unité de compte, des compagnies d'assurance AXA ASSURANCE VIE et AXA ASSURANCE VIE MUTUELLE.	100 €	Néant	Dix-millième de part

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative, ainsi que l'information sur les performances passées :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

#### AXA IM Select France

Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex

[select.france.serviceclients@axa-im.com](mailto:select.france.serviceclients@axa-im.com)

Toute information complémentaire, notamment la procédure spécifique mise en place par la société de gestion pour la liquidité de ses OPC est disponible sur demande auprès d'AXA IM Select France, à l'adresse indiquée ci-dessus.

## 1.2 Acteurs

### 1.2.1. Société de gestion

AXA IM Select France, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex Adresse postale : Tour Majunga - 4<sup>ème</sup> étage - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex, titulaire de l'agrément AMF n° GP-10000025 en date du 22 juin 2010.

AXA IM Select France est une société du groupe AXA.

La société de gestion gère les actifs du FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

AXA IM Select France a mis en place des mécanismes de suivi des risques opérationnels permettant de mettre en œuvre des fonds propres complémentaires afin de couvrir une éventuelle mise en cause de sa responsabilité professionnelle.

### 1.2.2. Dépositaire et conservateur

Le dépositaire du FCP est BNP Paribas, S.A. (Société Anonyme).

Adresse Postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France.

BNP Paribas est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 RCS Paris.

Le dépositaire est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatrices qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Il assure les fonctions de dépositaire, conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion ainsi que la tenue des registres du FIA.

#### 1.2.3. Commissaire aux comptes

##### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Représenté par Amaury COUPLEZ.

Crystal Park - 63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine cedex.

#### 1.2.4. Commercialisateur

Les sociétés du **Groupe AXA**.

AXA IM Select France pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCP.

Le FCP est admis en Euroclear France.

#### 1.2.5. Délégués

##### - **Délégué de la gestion comptable, administrative et du middle office :**

BNP Paribas, S.A. (Société Anonyme) 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France.

Le délégué de la gestion administrative, comptable et du middle office assure les missions qui lui ont été confiées par la société de gestion et définies par contrat. Plus particulièrement, il tient la comptabilité du FCP et calcule sa valeur liquidative.

##### - **Délégation de la vie sociale et juridique :**

AGAMA Services 9 rue de la paix 75002 Paris.

#### 1.2.6. Centralisateur

##### - **Identité du centralisateur :**

**AXA IM Select** France, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex / Adresse postale : Tour Majunga - 4<sup>ème</sup> étage - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex, titulaire de l'agrément AMF n° GP-10000025 en date du 22 juin 2010

##### - **Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et de rachats :**

BNP Paribas, S.A. (Société Anonyme) 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France.

## 2. Modalités de fonctionnement et de gestion

### 2.1 Caractéristiques générales

#### 2.1.1. Caractéristiques des parts

**Code ISIN** : FR0010323295

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif** : Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP PARIBAS (dépositaire), en relation avec la société EUROCLEAR France, auprès de laquelle le FCP est admis.

**Droits de vote** : Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom du porteur. Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions réglementaires applicables.

**Forme des parts** : Au porteur.

**Décimalisation** : Les parts sont décimalisées en dix-millièmes de part.

#### 2.1.2. Date de clôture

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

Le premier exercice comptable sera clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2007.

#### 2.1.3. Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Le FCP peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie. Les souscripteurs se verront alors appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

#### **Avertissement :**

**Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.**

**Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP ou de votre conseiller fiscal.**

## 2.2 Dispositions particulières

### 2.2.1. Objectif de gestion

L'objectif du FCP est la recherche de performance corrélée aux marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant sur une allocation tactique des investissements fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, un ou plusieurs marchés et styles de gestion.

L'objectif de gestion du FCP tient compte de l'investissement en OPC dits solidaires qui peuvent représenter entre 5% et 10% de l'actif net du FCP, et dont il n'est pas spécifiquement attendu de rendement financier. La part solidaire est investie de façon non lucrative pour un bénéfice social.

### 2.2.2. Indicateur de référence

La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indicateur de référence, rebalancé en fin de mois, composé de la manière suivante : 37,5% MSCI WORLD AC NR + 12,5% MSCI zone euro NR + 20% FTSE Euro Big + 5% ICE BOFA GBL HY TR HEUR + 5% JP Morgan EMBI H euro + 10% HFRX GLE + 10% €STER

L'indice **MSCI monde en euro** est un indice boursier établi par Morgan Stanley Capital International. Cet indice regroupe les plus grandes capitalisations mondiales.

L'indice **MSCI zone euro** est un indice boursier établi par Morgan Stanley Capital International. Cet indice regroupe les plus grandes capitalisations de la zone euro.

L'indice **FTSE Euro Broad Investment-Grade Bond (EuroBIG)** est administré par FTSE Russel. Il s'agit d'un indice de référence multi-actifs pour les obligations à revenu fixe de première qualité, libellées en euro qui mesure la performance des obligations d'État, des obligations parrainées par l'État, des obligations garanties et des obligations d'entreprises.

L'indice **ICE BofA Global High Yield TR H EUR** est administré par ICE Data Indices, LLC. Il suit la performance des titres de créance d'entreprises libellés en euro et ayant une notation inférieure à "investment grade", émis publiquement sur les marchés domestiques ou les marchés des euro-obligations.

L'indice **JP Morgan Emerging Markets Bond Index** est un indice obligataire géré par JP Morgan permettant de suivre les obligations des marchés émergents.

L'indice **HFRX Global Hedge Fund** est géré par HFR, l'indice est composé de fonds représentant toutes les principales stratégies de fonds spéculatifs. Les stratégies sous-jacentes sont pondérées en fonction de la répartition des actifs dans le secteur des hedge funds

L'**ESTER** (Euro short-term rate ou €STR) est un taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euro non garantis pour les banques de la zone euro. L'ESTER est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées. Ce taux est publié quotidiennement par la BCE.

La performance de l'indicateur de référence inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

L'investissement en titres solidaires n'est pas pris en compte dans la composition de l'indicateur de référence. Il n'est pas spécifiquement attendu de rendement financier de la part solidaire, investie de façon non lucrative pour un bénéfice social.

La gestion du FCP n'étant pas indiciaire, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous connecter sur les sites : [www.msci.com](http://www.msci.com), [www.yieldbook.com](http://www.yieldbook.com), [www.theice.com](http://www.theice.com), [www.jpmorgan.com](http://www.jpmorgan.com), [www.hfr.com](http://www.hfr.com), [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu).

### 2.2.3. Stratégie d'investissement

#### 1. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement consiste à rechercher les meilleurs couples risque/rendement entre différentes classes d'actifs.

Il s'agit d'abord d'une stratégie d'allocation d'actifs, sans sélection de titres au départ. Une fois qu'une classe d'actifs est sélectionnée par l'équipe de gestion diversifiée, celle-ci confie la sélection et la gestion des titres de cette classe d'actifs à l'équipe de gestion spécialisée (par exemple : pour les actions européennes, l'équipe actions européennes ; pour les actions internationales, l'équipe actions internationales).

Cette stratégie permet de sélectionner les investissements permettant d'exposer le portefeuille à différentes classes d'actifs, notamment sur les marchés obligataires et actions.

Un Comité Tactique regroupant les membres de l'équipe de gestion se réunit périodiquement et identifie les opportunités d'investissement en fonction de l'horizon de placement. Sont ainsi déterminées les pondérations entre les différentes classes d'actifs, secteurs et zones géographiques ainsi que les types et véhicules d'investissement utilisés (en direct ou via des OPCVM ou des FIA).

Le processus d'investissement se décompose en 3 phases:

- La première phase consiste en une analyse des marchés: l'analyse de l'environnement économique et financier est réalisée par les membres de l'équipe de gestion ;
- Au cours de la deuxième phase, les membres de l'équipe de gestion débattent, au sein d'un Comité Tactique, des analyses de marchés effectuées. Ce Comité Tactique vise à générer les convictions de marché qui seront mises en place dans les portefeuilles ;
- La troisième phase consiste à construire le portefeuille à l'aide de l'optimisation des vues réalisées au cours de la seconde étape, des contraintes propres au portefeuille et des outils de l'équipe de gestion.

Ce processus et les allocations sont revus périodiquement par le gestionnaire.

L'allocation d'actifs du portefeuille et la sélection des valeurs mobilières sont entièrement discrétionnaires. Elles sont fonction des anticipations de l'équipe de gestion.

En fonction de l'analyse décrite ci-dessus et en cas d'anticipation d'une baisse des marchés sur lesquels le FCP est investi ou si l'équipe de gestion anticipe que les véhicules utilisés ne sont pas adaptés aux anticipations du moment, le gérant pourra être amené à se diversifier sur d'autres classes d'actifs (décrites ci-dessous) ou à utiliser d'autres véhicules d'investissement.

Le choix de ces actifs diversifiants sera effectué discrétionnairement par le gérant qui s'appuiera sur les analyses des comités spécialisés de la société de gestion.

#### **Poche exposée aux marchés actions :**

Le FCP pourra s'exposer sur les marchés d'actions internationales en direct et/ou via des OPCVM ou FIA de 20% à 70% de son actif net. L'exposition actions sera constituée de la manière suivante :

- En direct, d'actions européennes de tous types de capitalisation et de tous secteurs économiques ;
- Via des OPCVM ou FIA, d'actions des pays membres de l'OCDE et des pays émergents de toutes zones géographiques.

Le FCP pourra investir à hauteur de 40% de son actif net sur des marchés actions émergentes (actions de toutes zones géographiques hors Union européenne, Espace Economique Européen et OCDE).

#### **Poche exposée aux marchés des taux :**

Le FCP est exposé en direct ou via des OPCVM ou FIA de 30% à 80% de son actif net en instruments de taux (obligataires et monétaires) libellés en Euro et autres devises.

Le FCP pourra être investi dans des obligations choisies de façon discrétionnaire d'émetteurs privés ou publics principalement sur les marchés internationaux, à taux fixes et à taux variables, et/ou indexés, libellés en euros et/ou en devises, sans notation minimale prédéfinie.

L'appréciation de la qualité des émetteurs et/ou émissions sera réalisée par le gestionnaire. Pour cela il se basera sur les travaux de ses équipes en matière d'analyse crédit et éventuellement, à titre indicatif sur le rating des principales agences de notation.

Le FCP pourra s'exposer à des titres correspondant aux catégories suivantes :

- En direct, sur des obligations européennes ou des instruments du marché monétaire de bonne qualité (Investment Grade). A titre d'illustration, de telles obligations ou instruments du marché monétaire pourront avoir à l'achat une notation comprise en AAA et AA- ou A1/P1 (chez Standard & Poor's (S&P) et Moody's) ;
- Via des OPCVM ou FIA, sur des obligations de bonne qualité (Investment Grade), spéculatives (High Yield), et non notées de toute zone géographique (pays membres de l'OCDE et pays émergents).

Le FCP pourra s'exposer à hauteur de 40% de son actif net à des titres correspondant à la catégorie spéculative (High Yield) et/ou sur des marchés émergents (obligations de toutes zones géographiques hors Union Européenne, Espace Economique Européen et OCDE).

La notation des actifs s'apprécie lors de l'entrée en portefeuille pour les titres en direct ou en fonction de la stratégie d'investissement précisée dans leur prospectus pour les OPCVM ou FIA. Si le gestionnaire le juge opportun, au regard de ses travaux en matière d'analyse financière, le FCP pourra conserver des titres dégradés en cours de vie et dont la notation viendrait à descendre en dessous des seuils précités.

### **Poche exposée aux stratégies de diversification :**

La Poche de diversification du FCP lui permettra de s'exposer aux stratégies de diversification listées ci-après. La Poche de diversification pourra représenter jusqu'à 40% de l'actif net du FCP, chaque stratégie pouvant représenter de 0% à 40%.

Dans le cadre de la Poche de diversification le FCP pourra s'exposer aux classes d'actifs ou stratégies d'investissement suivantes, exclusivement par le biais d'OPCVM ou de FIA :

- Matières premières (OPCVM ou FIA intervenant sur des futures de matières premières) ;
- Gestion alternative (fonds de fonds alternatifs), dans la limite de 10% de l'actif ;
- Stratégies de rendement absolu :
  - Long/short actions ;
  - Long/short obligations, crédit ou dérivés de crédit (« CDS ») ;
  - Long/short devises ;
  - Fonds d'allocation tactique d'actifs et de réplcation d'indices de fonds ;
  - Fonds multistratégies ;
  - Fonds diversifiés et flexibles ;
  - Fonds d'arbitrage de volatilité ;
  - Fonds d'obligations convertibles ;
  - Fonds de stratégies de dividendes ;
  - Fonds global macro ;
  - Fonds de « Commodity Trading Advisors ».

### **Règles d'expositions en cumul :**

L'exposition cumulée aux marchés émergents (toutes zones géographiques hors Union Européenne, Espace Economique Européen et OCDE) via les marchés actions ou les marchés de taux, et aux obligations spéculatives (High Yield) sera limité à 40% de l'actif du FCP.

Le FCP pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif net par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

Le FCP poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR.

Le FCP prend en considération dans ses décisions d'investissement, les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

A noter que les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

### Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

### L'impact probable des risques de durabilité

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Même si le FCP promeut des caractéristiques environnementales, le FCP ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents du FCP ne tiennent pas en compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe SFDR du FCP.

## 2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

### **Actions :**

Le FCP pourra investir jusqu'à 70% de son actif net en direct en actions.

Il investira dans des actions européennes de tous types de capitalisation et de tous secteurs économiques.

Le FCP pourra investir à hauteur de 10% de son actif net, en titre direct actions, sur des petites capitalisations (sociétés cotées sur le compartiment C de l'Eurolist ou tout marché européen équivalent) et ponctuellement à hauteur de 5% maximum sur Alternext (ou tout marché européen équivalent).

### **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le FCP pourra être investi en titre de créance et instruments du marché monétaire jusqu'à 80% de son actif net présentant les caractéristiques suivantes :

- Obligations et titres de créance émis ou garantis par les Etats européens (Union Européenne et Espace Economique Européen) membres ou non membres de la zone euro ;
- Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays européens (Union Européenne et Espace Economique Européen) appartenant ou non à la zone euro, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré ;
- Obligations et titres de créance indexés inflation ;
- Instruments du marché monétaire, titres de créances avec ou sans garantie d'Etat, titres négociables à court terme émis par l'Etat français ou instruments financiers équivalents sur le marché européen (Union Européenne et Espace Economique Européen).

Le FCP sera géré dans une fourchette de duration aux taux d'intérêt pouvant évoluer entre - 5 et 10.

Le FCP pourra s'exposer à des titres de bonne qualité (« Investment Grade ») qui, à titre d'illustration pourront répondre aux règles suivantes :

- Obligations et titres de créance ayant une notation comprise en AAA et AA- à l'achat (chez Standard & Poor's ou équivalent) ;
- Instruments du marché monétaire et équivalent ayant une notation correspondant à A1/P1 (chez Standard & Poor's et Moody's).

Par ailleurs, la trésorerie du FCP est placée dans un objectif de liquidité et de sécurité. Elle est gérée par la conclusion d'opérations décrites ci-dessus, et par l'acquisition des instruments suivants : instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers (Union Européenne et Espace Economique Européen) libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non. Le FCP pourra aussi investir de façon exceptionnelle dans des *euro commercial papers*.

### **Parts ou actions d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :**

Le FCP pourra investir jusqu'à 110% de son actif net en parts ou actions d'OPC répondant aux caractéristiques suivantes :

- OPCVM qu'ils soient agréés en France ou dans autre Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ;
- Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) relevant des articles L.214-24-24 et suivant du Code monétaire et financier.

L'investissement en OPCVM ou FIA permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM ou de FIA de type monétaire.

Le FCP peut investir de 5% minimum et jusqu'à 10% maximum de son actif net en OPC spécialisés dans les investissements en instruments financiers émis par des entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail (précisé par le décret n°2009-304 du 18 mars 2009) ;

Au titre du ratio « autres valeurs », le FCP pourra également investir dans la limite de 10% de son actif net en actions ou parts de Fonds professionnels à vocation générale (« FPVG ») établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne sous réserve que ces FPVG répondent aux critères de l'article 422-95 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et qu'ils investissent plus de 10% de leurs actifs en parts ou actions de placements collectifs ou de fonds d'investissement.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des porteurs, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Cet OPC pourrait être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA.

### 3. Instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion le FCP, pourra effectuer des opérations sur les instruments dérivés décrits ci-dessous. L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif net.

• **Nature des marchés d'intervention :**

- ✓ réglementés ;
- ✓ organisés ;
- X de gré à gré.

• **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :**

- ✓ actions ;
- ✓ taux ;
- ✓ change ;
- X crédit ;
- X devise
- X indices

• **Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :**

- ✓ couverture ;
- X exposition ;
- X arbitrage ;
- X autre nature (à préciser).

• **Nature des instruments utilisés :**

- ✓ futures ;
- ✓ options (dont caps et floors);
- X swaps
- X change à terme ;
- X dérivés de crédit ;
- X autre nature (à préciser).

• **La stratégie d'utilisation des instruments financiers à terme pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du FCP.

Les instruments financiers à terme permettent exclusivement de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux marchés et actifs : actions, taux, change, et/ou à la variation de certains de leurs paramètres ou composantes.

### 4. Titres intégrant des dérivés

Le FCP n'aura pas recours aux titres intégrant des dérivés, à l'exception des ETC et d'éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille, pour le temps nécessaire à la réalisation de l'opération sur titre. Le FCP n'aura pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

### 5. Dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

### 6. Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

### 7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le FCP n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

#### 2.2.4. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP n'aura pas recours aux contrats constituant des garanties financières.

### 2.2.5. Profil de risque

**Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.**

Considération générale :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de 5 ans au moins. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement.

**La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le FCP, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.**

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Compte tenu de la stratégie d'investissement, les risques seront différents selon les allocations accordées à chacune des classes d'actifs.

Les principaux risques liés à l'investissement sont les suivants :

#### **Risque de perte en capital**

Le risque de perte en capital découle de la réalisation d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FCP ne proposant pas de garantie ou de protection, les porteurs de parts sont exposés au risque de perte en capital.

#### **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de tout marché et actif, majoritairement les différents marchés actions, de taux et de crédit

La performance du FCP dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

#### **Risque actions**

Sur ces marchés, le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande variation des prix que celui des obligations. En cas de baisse du marché action, la valeur liquidative du FCP baissera.

#### **Risque de taux**

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

Le FCP peut être principalement investi en instruments obligataires ou titres de créances : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs investis à taux fixe baissera.

#### **Risque de crédit**

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP baissera.

#### **Risque pays émergents**

Le FCP pourra investir, via des OPCVM ou FIA, dans des instruments financiers issus de marchés émergents. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

#### **Risque obligations à haut rendement**

Le FCP pourra être exposé, via des OPCVM ou FIA, à un risque lié à des investissements en instruments financiers « High Yield », ces instruments présentent des risques de défaut plus élevés que ceux de la catégorie « Investment Grade ». En cas de défaut, la valeur de ces instruments peut baisser de manière significative ce qui a pour conséquence d'impacter la valeur liquidative du FCP.

#### **Risque de change**

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le FCP investit, par rapport à sa devise de référence.

Ce FCP est soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

## Risques Accessoires :

### Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM ou FIA de gestion alternative

Le FCP peut investir dans certains OPCVM ou FIA pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). Le FCP s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou de FIA.

### Risque lié aux marchés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

### Risque lié aux matières premières

Le FCP peut investir dans certains OPCVM ou FIA intervenant sur des futures de matières premières pour lesquels il existe un risque lié au fait que leur gestion est décorrélée des marchés traditionnels.

### Risque de durabilité

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du fonds: la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans le règlement et/ou le prospectus de l'OPC lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

### Risque lié aux données ESG

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

**Risque de liquidité et de valorisation lié à l'investissement dans des entreprises solidaires** : Risque lié à la nature des structures solidaires qui sont des fonds investis dans des titres non cotés. L'investissement en fonds solidaires représente entre 5% et 10% de l'actif net du FCP. Ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les Fonds investis en titres non cotés à l'actif du FCP dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. Le risque de valorisation existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des fonds investis en titres solidaires à l'actif du FCP en l'absence de cotations et de références de marchés permettant d'encadrer précisément la valorisation des titres solidaires. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du FCP.

#### 2.2.6. Garantie ou protection

Néant

### Principales conséquences juridiques liées à l'engagement juridique pris à des fins d'investissement :

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

FCP tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance, libellés en unité de compte, des compagnies d'assurance AXA ASSURANCE VIE et AXA ASSURANCE VIE MUTUELLE.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les des classes d'actifs diversifiées.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Il est expressément rappelé que ce FCP peut être soumis à des restrictions de commercialisation à l'encontre de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour toute autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu des dispositions du « *Securities Act of 1933* ». En conséquence, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou à des « *US person* », telles que définies par la « *Regulation S* » issue du « *Securities Act of 1933* ».

Par ailleurs, au terme de la réglementation fiscale des Etats-Unis d'Amérique dite « *FATCA* » (« *Foreign Account Tax Compliance Act* »), les porteurs de parts pourraient être tenus de fournir à la société de gestion ou au commercialisateur du FCP des renseignements notamment sur leur identité personnelle et leur lieu de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations seront recueillies afin que soient identifiées les « *US Person* » au sens de la réglementation « *FATCA* ».

Tout manquement à cette obligation d'information pourra entraîner l'application d'une retenue à la source sur les revenus provenant d'actifs américains par les autorités des Etats-Unis. Afin d'éviter cette retenue à la source, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines s'engagent à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« *Internal Revenue Service* »).

### La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 5 ans.

#### 2.2.7. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Les sommes distribuables telles que définies dans le règlement du FCP sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

#### 2.2.8. Fréquence de distribution

Pas de distribution.

#### 2.2.9. Caractéristiques des parts

Code ISIN	affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de première souscription	Décimalisation
FR0010323295	Résultat net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance, libellés en unité de compte, des compagnies d'assurance AXA ASSURANCE VIE et AXA ASSURANCE VIE MUTUELLE.	100 €	Néant	Dix-millièmes de part

#### 2.2.10. Politique de traitement juste et équitable des investisseurs

La société de gestion dispose d'une politique de traitement juste et équitable des investisseurs, ce document peut être obtenu sur demande auprès de la société de gestion.

## 2.2.11. Modalités de souscription et de rachat

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 10 h 30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés par la souscription d'une part supplémentaire.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un montant, un nombre entier de parts ou une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas dont l'adresse est la suivante :

BNP Paribas, S.A. (Société Anonyme) 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France.

### Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le FIA pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de parts du FIA sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau déterminé de façon objective.

Description de la méthode retenue :

Il est rappelé aux porteurs de parts du FIA que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du FIA dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du FIA dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du FIA.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées est fixé à 5% de l'actif net du FIA et se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FIA, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du FIA. Si le FIA recense plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est identique pour l'ensemble des catégories de parts du FIA.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, le FIA peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs de parts :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs de parts du FIA sera informé par tout moyen, notamment à travers le site internet de la Société de Gestion (<https://select.axa-im.fr>).

S'agissant des porteurs de parts du FIA dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de parts du FIA ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de parts du FIA concerné.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du FIA sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le FIA peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Des informations précises et complémentaires sur le dispositif des « Gates » sont mentionnées dans le règlement du FIA.

### 2.2.12. Périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext Paris.

### 2.2.13. Lieu de publication de la valeur liquidative

Locaux de la société de gestion.

### 2.2.14. Gestion du risque de liquidité du FIA

Conformément à sa politique interne de suivi du risque de liquidité, la société de gestion a mis en œuvre une méthodologie systématique d'évaluation de la liquidité d'un portefeuille, basée sur l'adéquation entre le profil de passif d'un portefeuille avec ses actifs.

En outre, la société de gestion peut définir, lorsqu'elle le juge nécessaire, des limites de liquidité. Ces dernières sont ensuite suivies dans le cadre des procédures de contrôles de limites internes d'investissement.

### 2.2.15. Frais et commissions

Avertissement sur le niveau des frais :

L'attention des souscripteurs est attirée sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

### 2.2.16. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 2%, sauf exonération (les compagnies d'assurances du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission lorsque cet FIA est utilisé comme support à des contrats libellés en unités de compte)
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net (OPCVM et FIA inclus)	2 % TTC maximum Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
Frais administratifs externes à la société de gestion*	Actif net (OPCVM et FIA inclus)	0,10% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque Transaction (hors OPCVM et FIA)	50 € maximum au profit du dépositaire
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est-à-dire une majoration égale ou inférieure à 0.10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur.

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du Fonds pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

Frais indirects maximum des OPCVM ou FIA à l'actif du FCP :

Le FCP investira dans des OPCVM ou FIA dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3% TTC par an (OPCVM ou FIA du Groupe AXA ou hors Groupe).

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le FCP n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Procédure de choix des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte documentation ; et
- La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : la Fonction de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la Fonction Conformité et le département Juridique.

### 3. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP, ainsi que les derniers documents périodiques et le rapport annuel peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

**AXA IM Select France**

Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex

[select.france.serviceclients@axa-im.com](mailto:select.france.serviceclients@axa-im.com)

Les demandes de souscription et de rachat et/ou d'échange sont centralisées auprès de BNP Paribas, dont l'adresse est la suivante :

BNP Paribas, S.A. (Société Anonyme) 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France.

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Enfin, les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique (critères ESG) sont disponibles dans le rapport annuel à compter de l'exercice 2012.

### 4. Règles d'investissement

Le FCP est un Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) de droit français qui respecte les règles d'investissement édictées par la Directive européenne 2011/61/UE.

### 5. Risque global

Le calcul du risque global sera réalisé par le biais de la méthode de l'engagement.

### 6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

**Valeurs mobilières :**

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger :

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation.
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation.
- Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation.
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation.
- Obligations ou EMTN indexés à taux fixe : ils sont évalués tous les jours en fonction de l'écart de taux caractéristique de l'émetteur par rapport à une courbe de swap.

Pour l'évaluation de l'obligation ou de la jambe fixe d'un swap, un échéancier représentant les différents flux de coupons est construit en tenant compte des caractéristiques du swap/obligation. Les flux ainsi calculés sont ensuite actualisés à partir de la courbe des taux zéro-coupon, ajustés pour l'obligation du spread de crédit.

Pour la jambe variable, un échéancier est également construit en tenant compte des conventions spécifiques de la jambe. Le calcul des flux se fait à partir des courbes de taux. Les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux zéro-coupon.

- Obligations ou EMTN assortis d'une couverture du risque de taux par un swap adossé : l'obligation ainsi que le swap de taux adossé sont évalués selon les mêmes méthodes et à partir de la même courbe de taux.
- Obligation ou EMTN à taux variable ou révisable : ils sont évalués en prix pied de coupon. Lorsque seule la marge du titre est disponible, le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :

- Les parts ou actions d'OPCVM ou de FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Certains organismes de placement collectifs étrangers peuvent être valorisés dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP. Dans ce cas, ils sont évalués sur la base d'estimations hebdomadaires des administrateurs de ces organismes, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les titres négociables à court à et moyen terme :

- Titres négociables à court terme de maturité inférieure à trois mois :

- Les titres négociables à court terme d'une durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).  
En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le titre négociable à court terme est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les titres de maturité supérieure à trois mois.
- Dans le cas particulier d'un titre indexé sur une référence de taux variable (essentiellement l'€ster), une écriture dans la comptabilité du FCP enregistra l'impact du mouvement de marché (calculé en fonction du spread de marché de l'émetteur, c'est-à-dire de l'écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur).

- Titres négociables à court terme de maturité supérieure à trois mois et titres négociables à moyen terme :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, le taux officiels EURIBOR,
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : néant

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

### **Les instruments financiers à terme :**

Les contrats FUTURES :

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessous en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

## → Echanges financiers

- Swaps de taux contre €ster, FED FUNDS ou SONIA (source : Bloomberg) :
- Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

- Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Le taux du marché est le taux actuariel correspondant à la durée résiduelle du swap, observé sur le marché à la date de réévaluation.

On appelle ce taux, taux de retournement.

Ce prix est corrigé du risque de signature.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence hybride EURIBOR ou SONIA :

Ils sont valorisés au prix du marché calculé par actualisation des flux futurs à partir de la courbe des taux zéro-coupon.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,
- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :
- swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,
- swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- Les swaps d'indices sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture des indices échangés. Les swaps d'indices complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.
- Les asset swaps sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.
- Les swaps de crédit sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de cours publiés par les acteurs de marchés, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion. Ces cours sont collectés par un prestataire indépendant.
- Contracts for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

## → Autres instruments :

- Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.
- Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## 6.1 Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

## 7. Politique de rémunération

La Société de Gestion a mis en place une « Politique de rémunération » pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC définissant les conditions de détermination de leur rémunération fixe et de leur rémunération variable. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et est revue annuellement.

Pour plus d'informations, la « Politique de rémunération » actualisée et en vigueur est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion et/ou sur son site internet.

## 8. Règlement

### TITRE I - ACTIFS ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Le FCP se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la direction de la société de gestion (représentée par l'un de ses dirigeants ou toute personne dûment habilitée), en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes ou même cent-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent.

Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la direction de la société de gestion (représentée par l'un de ses dirigeants ou toute personne dûment habilitée) peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou du compartiment) devient inférieur à 300.000 euros si le fonds est tous souscripteurs ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

#### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire, en nombre de parts/fractions de part et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire, en nombre de parts/fractions de part et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre celui de la souscription minimum exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

En application des articles L.214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts ou du public le commande, à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (maximum).

La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts et/ou fractions de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'« aller-retour ») ne sont pas soumises au plafonnement des rachats.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Conditions de souscription minimum :

Il pourra être institué des conditions de souscription minimum selon les modalités prévues dans le prospectus.

Possibilité de cesser d'émettre des parts :

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer

de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

## Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; les apports et rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

### Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Le FCP ne fait pas l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation.

### Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur, ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

### Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers par la direction de la société de gestion (représentée par l'un de ses dirigeants ou toute personne dûment habilitée).

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce FCP et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la direction de la société de gestion (représentée par l'un de ses dirigeants ou toute personne dûment habilitée) au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### Article 9 - Modalité d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminuées des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par le FCP sont constituées par :

1. le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
  2. les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées et augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
- Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus du FCP prévoit que le FCP adopte une des formules suivantes :

- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- Distribution :

Les sommes distribuables relatives au résultat net de l'exercice sont intégralement distribuées, aux arrondis près, la société de gestion décidant annuellement de l'affectation des sommes distribuables relatives aux plus-values nettes réalisées.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

- Capitalisation et/ou distribution :

Chaque année, la société de gestion décidera de l'affectation de chacune des deux catégories des sommes distribuables :

- soit distribution totale,
- soit distribution partielle, le solde non distribué pouvant alors être soit reporté à nouveau, soit capitalisé
- soit capitalisation totale.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

## TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

## Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V - CONTESTATION

### Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :  
**AXA Force**

Identifiant d'entité juridique :  
9695009NUY2O3A9MAH36

**Caractéristiques environnementales et/ou sociales**

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

Oui  Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social

**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le fonds poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA sous-jacents catégorisés eux-mêmes article 8 ou article 9 suivant le Règlement SFDR et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des fonds sous-jacents composant le fonds. Le fonds est investi au moins à 80% en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-mêmes article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR. Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents classés article 8 ( qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ) et article 9 ( qui ont un objectif durable) conformément à la réglementation SFDR.
- L'empreinte carbone
- La mixité au sein des organes de gouvernance

Les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du règlement SFDR.

En plus de la sélection en fonction de leur classification SFDR, les fonds sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1. Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC

Déterminer l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best in class, best in universe...), les objectifs de développement durable ...

2. Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Déterminer le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière...

3. Section 3: Risk et Monitoring ESG

La revue du Risk ESG dans l'OPC, quels indicateurs illustrent l'évolution du Risk ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré...

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non-applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non-applicable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non-applicable.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Non

Le produit prend en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Le fonds prend en considération les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.



### **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

L'objectif du FCP est la recherche de performance corrélée aux marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant sur une allocation tactique des investissements fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, un ou plusieurs marchés et styles de gestion.

L'objectif de gestion du FCP tient compte de l'investissement en OPC dits solidaires qui peuvent représenter entre 5% et 10% de l'actif net du FCP, et dont il n'est pas spécifiquement attendu de rendement financier. La part solidaire est investie de façon non lucrative pour un bénéfice social.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-même article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'un score qualitatif à travers un questionnaire établi par le Business Unit AXA IM Select.

Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres : la gouvernance responsable mise en œuvre par l'asset manager; les critères ESG retenus dans le processus d'investissement; le suivi et le reporting de la performance ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 et les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de "l'univers investissable".

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

○ **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

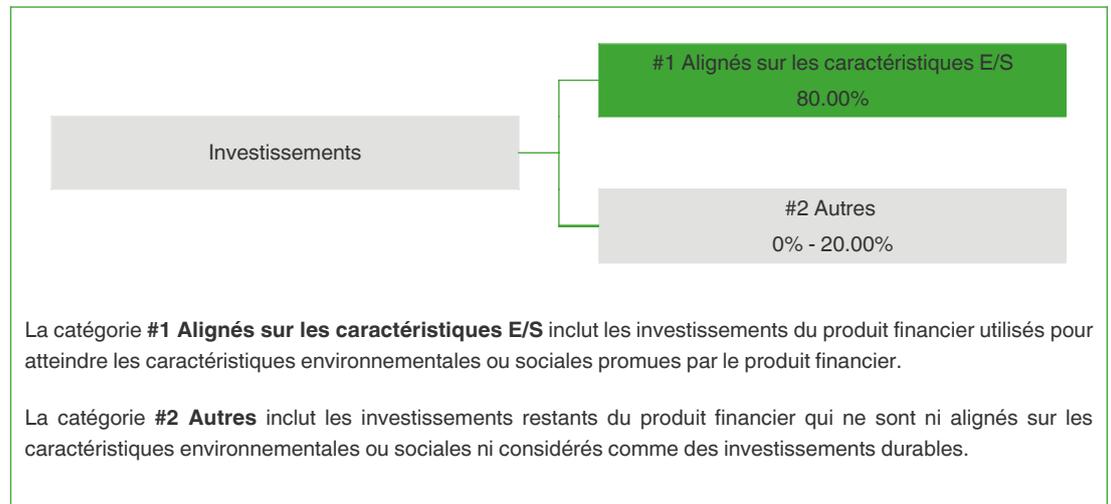
Les critères de Gouvernance des fonds sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ;
- Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG...

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les fonds sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents ( OPCVM ou FIA) classés Article 8 ou Article 9 conformément au Règlement SFDR.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit ;
- des dépenses d'investissement ( pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE <sup>(1)</sup> ?**

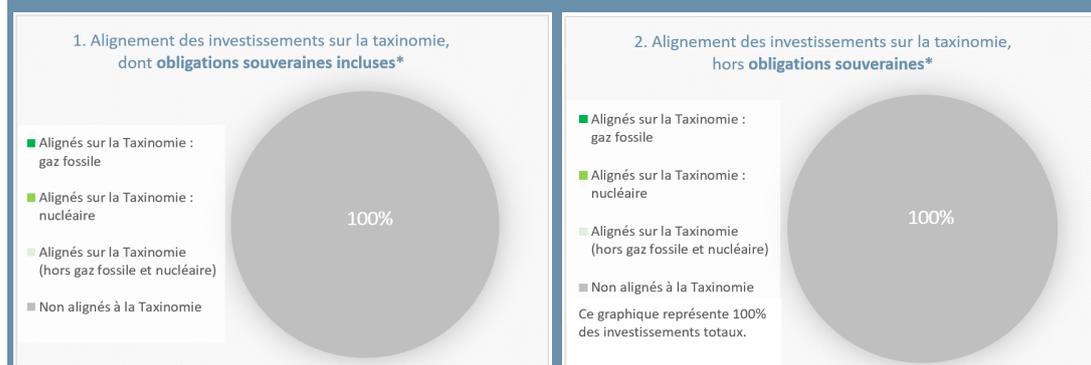
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0%



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs "autres" représentent au maximum 20% ; il s'agit du cash, d'éventuels fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés en article 6 SFDR et le cas échéant des émetteurs non notés.

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.



**Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

**Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non-applicable.

**Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non-applicable.

**En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non-applicable.

**Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non-applicable.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.



**Les indices de référence**  
sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.